**Avenant à la Charte du Doctorat**

**Dispositions particulières**

**en vue de la préparation du Doctorat à l’Université Lumière Lyon 2**

Les parties signataires déclarent avoir lu et approuvé les dispositions suivantes :

**1. La direction et la codirection de thèse**

1.1 Direction de la thèse

Tout doctorant inscrit à l'Université Lumière Lyon 2 doit être encadré soit par

* Un enseignant-chercheur en poste à l'Université Lumière Lyon 2
* Un enseignant-chercheur, en poste dans un établissement ne délivrant pas le doctorat (par exemple IEP de Lyon, ENSSIB, etc.), et membre d’une unité de recherche ayant pour tutelle Lyon 2
* Un chercheur en poste dans un EPST (CNRS, INSERM, etc.) affecté dans une unité mixte de recherche ayant pour tutelle Lyon 2.

L’encadrement de la thèse est assuré par 2 encadrants maximum : un directeur de thèse et un codirecteur le cas échéant, sauf exception précisée au point 1.4.

1.2 Nombre de doctorants encadrés par un directeur de thèse et nombre d’inscriptions annuel de nouvelles thèses

Le nombre maximum de doctorants dirigés ou codirigés simultanément par un enseignant-chercheur ou un chercheur Habilité à Diriger des Recherches (HDR) est fixé à 8 par l’établissement.

Le nombre de nouvelles inscriptions en thèse encadrées par un enseignant-chercheur ou un chercheur HDR est de 2 au maximum par année universitaire, sauf exception en cas d’obtention d’un financement de thèse au fil de l’eau.

1.3 Codirection de thèse avec un co-directeur Lyon 2 non titulaire de l’HDR

L’établissement peut accorder une codirection de thèse aux enseignants-chercheurs et chercheurs de l’établissement non titulaires de l’HDR. Cette possibilité n’est cependant pas automatique et nécessite une saisine de la Commission recherche qui examinera la demande et émettra un avis. Il appartient aux enseignants-chercheurs et chercheurs non titulaires de l’HDR d’anticiper une telle demande dès le début de la thèse. Le nombre de thèses co-encadrées simultanément par un enseignant-chercheur non titulaire de l’HDR est limité à 3.

* 1. Codirection de thèse avec un co-directeur extérieur à Lyon 2

Lorsque la codirection est assurée par une personne issue d'un établissement public industriel et commercial ayant des missions de recherche, d'une fondation de recherche privée, d'une entreprise privée ou d'une administration le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

1.5 Direction de thèse par un directeur Lyon 2 non titulaire de l’HDR

A titre exceptionnel, une direction de thèse peut être accordée à un enseignant-chercheur ou à un chercheur non-titulaire de l’HDR, au titre de sa compétence scientifique spécifique. La Commission recherche est alors consultée. Le directeur de thèse concerné doit s’engager à soutenir son HDR avant la soutenance de thèse du doctorant. Si tel n’est pas le cas, , le directeur de thèse est remplacé de façon anticipée par un titulaire de l’HDR afin que la soutenance du doctorant puisse avoir lieu.

**2. Inscription en doctorat des doctorants recrutés en contrat doctoral à l’Université Lumière Lyon 2**

Un doctorant bénéficiaire d’un contrat doctoral Lyon 2 s’inscrit en doctorat à l’Université Lumière Lyon 2.

**3. Science ouverte**

L'Université Lumière Lyon 2 est engagée dans une politique ambitieuse de Science Ouverte.

A ce titre et sauf indication contraire (par exemple le caractère confidentiel avéré du travail de thèse), le doctorant devra rendre visibles et accessibles les résultats de sa recherche.

L’Université Lumière Lyon 2 procèdera à la mise en ligne du manuscrit de thèse sur HAL Thèses, sauf demande contraire du doctorant qui devra être validée par l’établissement.

Conformément à la loi pour une République numérique, le doctorant s’engage à créer un identifiant dans l’archive ouverte HAL, et à signaler et déposer ses productions (notice et texte intégral), le cas échéant sous la forme d’une dernière version auteur avant publication.

Le doctorant s’engage à créer un identifiant ORCID.